

Enquêtes sur les coalitions—Loi

● (2140)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, je me demande si, par esprit de logique, le ministre a songé qu'en précisant le montant d'un million de dollars dans le cas en question, et il importe peu que le chiffre soit d'un million, de \$100,000 ou de deux millions, il se conformerait à ce dont lui et moi avons discuté et déclarerait que le tribunal pourrait fixer l'amende ou condamner le coupable à l'amende et à l'emprisonnement.

M. Alkenbrack: Le Cabinet commuerait la sentence en emprisonnement à vie.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme il sait, et je pense qu'il est d'accord avec moi sur ce point, que je m'oppose particulièrement à ce qu'on fixe une durée obligatoire à une peine d'emprisonnement imposée par un bureaucrate et par le tribunal, parce que c'est un fonctionnaire du ministère de la Justice qui décide si les poursuites seront entamées par une mise en accusation ou par procédure sommaire et, si la sentence se limite à une période d'emprisonnement, le juge n'a aucune liberté d'action.

Une voix: Tant mieux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Par ailleurs, il y a toutes les bonnes âmes qui se lamentent sur le sort des prisonniers. A mon avis, il devrait y avoir moins de peines d'emprisonnement au Canada et c'est le tribunal qui devrait décider de la sanction et non un bureaucrate. Je me demande si le ministre voit clairement la différence étant donné les amendements que j'ai l'intention de proposer. Va-t-on appeler cela l'article Rodriguez avec restriction, parce que, dans une affaire de ce genre, le tribunal pourrait fixer l'amende à deux millions de dollars, mais l'amendement de l'honorable représentant fixe un plafond à l'amende. Si la tendance inflationniste continue, un million de dollars pourrait ne pas valoir grand-chose.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Madame l'Orateur, j'hésite à parler de la motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: J'aimerais bien dire quelques mots, mais je tiens à signaler qu'au lieu de répondre au député de Nickel Belt (M. Rodriguez), le ministre a proposé un amendement, puis s'est rassis sans expliquer pourquoi il estime que son amendement devrait être adopté. Quand on a posé la question, je me demandais si l'on ne pourrait pas permettre au ministre d'expliquer au moins pourquoi il propose l'amendement à la motion n° 7.

M. Rodriguez: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me rends compte que les microphones ne marchaient pas ce soir, mais j'ai toujours remarqué que le député était incapable d'entendre les choses qui ont du bon sens. J'ai dit que cet amendement visait à renforcer la loi. J'ai également fait remarquer que l'amende devrait

[M. Ouellet.]

tenir compte de la gravité du délit et il me semble avoir donné quelques exemples qui montrent que jusqu'ici les amendes n'étaient pas assez sévères.

M. Stevens: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais qu'il y a un lien étroit entre les socialistes à ma gauche et les socialistes d'en face, mais si j'invoque le Règlement c'est parce que, à mon sens, le ministre devrait pouvoir expliquer pourquoi il compte accepter la motion n° 7 et désire qu'elle soit amendée avant que nous l'étudiions.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement à la motion n° 7?

Des voix: Le vote.

M. Stevens: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si nous ne pourrions pas réserver cette motion comme la motion n° 6. Il est certainement injuste de demander aux députés de voter sur une motion modifiée que nous n'avons pas vue et que nous n'avons pas encore entre les mains. Je ne pense pas que ce soit si urgent. Réservez la motion et nous pourrions passer à la motion suivante.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Est-on d'accord pour réserver la motion n° 7 modifiée?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il n'y a pas consentement, plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare l'amendement adopté.

(L'amendement de M. Ouellet est adopté.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 7 inscrite au nom du député de Nickel Belt?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

(La motion n° 7 de M. Rodriguez, modifiée, est adoptée.)